

République Française

Département des Yvelines

Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté d'Agglomération**EXTRAIT du REGISTRE des ARRETES du PRESIDENT****OBJET :****ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A MONSIEUR JOSÉ CACHIN,
15^{ème} VICE-PRESIDENT
EN CHARGE DES SPORTS***Le Président de la Communauté d'Agglomération,***Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :*L'article L 5211-9, autorisant un Président de Communauté d'Agglomération à déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,***Vu** le Procès-Verbal de l'élection du Président de la Communauté d'Agglomération en date du 09 avril 2026,**Vu** le Procès-Verbal de l'élection de Monsieur José CACHIN, en qualité de 15^{ème} Vice-président en date du 09 avril 2026,**ARRETE**

ARTICLE 1 : Monsieur José CACHIN est délégué aux sports. Délégation de fonction et de signature lui est donnée, sous notre surveillance et notre responsabilité, en nos lieu et place et concurremment avec nous, pour les actes relevant directement de l'exécutif ou pris pour application des délibérations des assemblées délibérantes, dans les domaines suivants :

- Actions de promotion du sport sur le territoire,
- Soutien au sport de haut niveau,
- Relations avec les partenaires dans le cadre des activités sportives non déléguées hors conclusions de baux ou conventions,
- Accompagnement des communes et autres collectivités pour le développement du sport,
- Veille de l'offre sportive sur le territoire,
- Organisation de manifestations sportives, tous les actes et contrats, dont conventions d'occupations du domaine communautaire, bâti ou non, en vue de leurs réalisations dès lors que ces occupations sont ponctuelles,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération

ARTICLE 2 : Ne relèvent pas de cette délégation mais feront l'objet d'une intervention transversale ou complémentaire avec les élus compétents :

- Suivi des contrats spécifiques de concession et partenariats des activités sportives (exploitation de sites tels que le Vélodrome ...) ainsi que la passation et l'exécution de tels contrats,
- Signature de baux/conventions avec les partenaires hors occupations ponctuelles pour la tenue d'évènements sportifs.

ARTICLE 3 : Pour l'accomplissement de sa délégation, Monsieur José CACHIN est habilité à signer tout document relatif à l'exécution et au règlement de contrats de commande publique dès lors que leur montant est supérieur à 90 000 € HT (hors avenants, résiliations et sous-traitance).

Pour les marchés allotis, cette délégation s'applique à chaque lot quel qu'en soit son montant, si le montant cumulé des lots dépasse 90 000 € HT.

Pour les marchés subséquents issus d'accords-cadres, la délégation s'applique si le montant du marché subséquent est supérieur à 90 000 € HT.

ARTICLE 4 : Monsieur José CACHIN est habilité à signer :

- Les rejets explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision ou à des conclusions indemnitaires, si la décision contestée relève de sa délégation ;
- Les acceptations explicites des recours administratifs tendant à l'annulation d'une décision relevant de sa délégation, à l'exclusion des recours présentant des conclusions indemnitaires.

ARTICLE 5 : Monsieur José CACHIN est habilité à délivrer tous certificats et signer toutes pièces administratives ou correspondances courantes dans son domaine de compétence et signer les bons de commande d'un montant supérieur à 90 000 € HT, à l'exclusion des actes préparatoires ou de passation des contrats de commande publique (marchés publics, concessions, accords-cadres, etc.).

ARTICLE 6 : Le cas échéant, conformément aux obligations de déport, Monsieur José CACHIN s'abstiendra de toute intervention (y compris en amont, lors de réunions préparatoires) dès lors qu'un dossier concerne directement sa situation personnelle ou celle d'une relation professionnelle ou personnelle susceptible de lui conférer un intérêt direct ou indirect, d'ordre matériel, moral ou affectif. Dans une telle hypothèse, le déport emportera instruction du dossier et signature de tout acte par le Président.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;

- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

ARTICLE 7 : La présente délégation est valable pour la durée du mandat en cours, sauf révocation expresse notifiée par écrit. Elle peut être modifiée ou complétée par arrêté du Président.

ARTICLE 8 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, et ampliation transmise à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines,
- Monsieur le Trésorier Principal de Saint-Quentin-en-Yvelines,

Fait à Trappes,
Le

20 AVR. 2026

Le Président,



LORRAIN MERCKAERT

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération <https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr>

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles qui peut être saisi de manière dématérialisée à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- Date de sa réception en Préfecture ;
- Date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale ou à défaut de réponse, deux mois après l'introduction du recours gracieux.

Saint-Quentin-en-Yvelines- Communauté d'Agglomération